



2024- 163

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par M. FECAMP Mickael sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de créer un bateau sur trottoir sis 55 rue du Moulin à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 5 octobre 2024, de 8h00 à 18h00, M. FECAMP Mickael est autorisé à occuper le domaine public afin de créer un bateau sur trottoir sis 55 rue du Moulin à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

**ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une mini pelle pourra stationner sur la voie de circulation. Afin de sécuriser le chantier, des panneaux de signalisation seront placés sur la voie de part et d'autre, sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 4 octobre 2024

**Bruno DELACROIX,**  
Maire de Fauville en Caux

*P/O*

*[Signature]*



*7, avec Fauville au coeur*  
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville